Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Assemblée Générale Ordinaire

Du jeudi 8 juin 2023

Salle Claude Papi – Palais des Congrès d'Ajaccio

Quai l'Herminier – 20 000 AJACCIO

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS ET POUVOIRS

Présents et représentés : (46 Présidents/Administrateurs présents, 40 pouvoirs)

CDG	Nom	Présence	Pouvoir
CENTRE DE GESTION DE L'AIN	Bernard REY	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'AISNE	Hervé MUZART	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER	Jean-Sébastien LALOY	**Excusé**	Pouvoir à J.M. FRIZOT (71)
CENTRE DE GESTION DES ALPES DE HAUTE PROVENCE	Michel BRUNET	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES	Marcel CANNAT	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DES ALPES MARITIMES	Jean-Paul DAVID	**Excusé**	Pouvoir à C. SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DE L'ARDÈCHE	Jean-Roger DURAND	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DES ARDENNES	Régis DEPAIX	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE L'ARIÈGE	Martine ESTEBAN	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DE L'AUBE	Thierry BLASCO	**Excusé**	Pouvoir à V. MATELIC (57)
CENTRE DE GESTION DE L'AUDE	Serge BRUNEL	**Excusé**	Pouvoir à V. LE MEAUX (22)
CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON	Maurice BARTHÉLÉMY	**Excusé**	Pouvoir à S. CALS (81)
CENTRE DE GESTION DES BOUCHES DU RHÔNE	Georges CRISTIANI	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DU CALVADOS	Hubert PICARD	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU CANTAL	Louis CHAMBON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE	Patrick BERTHAULT	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE MARITIME	Marie-Danielle GIRAUDEAU	**Excusée**	Pouvoir à J.P. LASSERRE (19)
CENTRE DE GESTION DU CHER	Pierre DUCASTEL	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE	Jean-Pierre LASSERRE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR	Patricia GOURMAND	**Excusée**	Pouvoir à A. THIBAULT (77)
CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR	Vincent LE MEAUX	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CREUSE	Michel VERGNIER	**Excusé**	Pouvoir à P. BERTHAULT (16)
CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE	Laurent PÉRÉA	**Excusé**	Pouvoir à P. BERTHAULT (16)
CENTRE DE GESTION DU DOUBS	Christian HIRSCH	**Excusé**	Pouvoir M.C. AMIOT (58)
CENTRE DE GESTION DE LA DROME	Eliane GUILLON	**Excusée**	Pouvoir à P. LOCATELLI (69)
CENTRE DE GESTION DE L'EURE	Jérôme PASCO	**Excusé**	Pouvoir à J.D. BOURDIN (50)

CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR	Bertrand MASSOT	**Excusé**	Pouvoir à M. GILLOT (37)
CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE	Yohann NEDELEC	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA CORSE DU SUD	Antoine OTTAVI	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE CORSE	Anne Marie NATALI	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU GARD	Fabrice VERDIER	**Excusé**	Pouvoir à A. OTTAVI (2A)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE GARONNE	Sabine GEIL-GOMEZ	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DU GERS	Didier DUPRONT	**Excusé**	Pouvoir à S. GEIL-GOMEZ (31)
CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE	Roger RECORS	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT	Philippe VIDAL	**Excusé**	Pouvoir à S. GEIL-GOMEZ (31)
CENTRE DE GESTION D'ILLE ET VILAINE	Chantal PETARD-VOISIN	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DE L'INDRE	Gil AVÉROUS	**Excusé**	Pouvoir à F. GALZIN (45)
CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE	Michel GILLOT	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE	Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	**Excusé**	Pouvoir à P. LOCATELLI (69)
CENTRE DE GESTION DU JURA	Frank STEYEART	**Excusé**	Pouvoir à J.P. GERARDIN (89)
CENTRE DE GESTION DES LANDES	Jeanne COUTIERE	**Excusée**	Pouvoir à R. RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DU LOIR ET CHER	Eric MARTELLIERE	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE	Yves NICOLIN	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE LOIRE	Michel CHAPUIS	**Excusé**	Pouvoir à M. HIRIART (64)
CENTRE DE GESTION DE LOIRE ATLANTIQUE	Philip SQUELARD	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU LOIRET	Florence GALZIN	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DU LOT	Véronique ARNAUDET	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DU LOT ET GARONNE	Jean-Louis COSTES	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA LOZÈRE	Laurent SUAU	**Excusé**	Pouvoir à L. CHAMBON (15)
CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE	Elisabeth MARQUET	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE	Jean-Dominique BOURDIN	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA MARNE	Patrice VALENTIN	**Excusé**	Pouvoir à M. BALLAND (88)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-MARNE	Jean-Marie WATREMETZ	**Excusé**	Pouvoir à V. MATELIC (57)
CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE	Olivier RICHEFOU	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE	Daniel MATERGIA	**Excusé**	Pouvoir à J.M. FRIZOT (71)
CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE	Gérald MICHEL	**Excusé**	Pouvoir à M. BALLAND (88)
CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN	Yves BLEUNVEN	**Excusé**	Pouvoir à P. SQUELARD (44)
CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE	Vincent MATELIC	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE	Marie-Christine AMIOT	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DU NORD	Eric DURAND	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'OISE	Alain VASSELLE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'ORNE	Francis AIVAR	**Excusé**	Pouvoir à H. PICARD (14)
CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS	Joel DUQUENOY	**Excusé**	Pouvoir à E. DURAND (59)
CENTRE DE GESTION DU PUY DE DÔME	Nadine BOUTONNET	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES	Michel HIRIART	**Présent**	

CENTRE DE GESTION DES HAUTES PYRÉNÉES	Denis FÉGNÉ	**Excusé**	Pouvoir à M. HIRIART (64)
CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES ORIENTALES	Robert GARRABE	**Excusé**	Pouvoir à S. CALS (81)
CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN	Michel LORENTZ	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU HAUT RHIN	Lucien MULLER	**Excusé**	Pouvoir à M. LORENTZ (67)
CENTRE DE GESTION DU RHÔNE	Philippe LOCATELLI	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAÔNE	Michel DESIRE	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE SAÔNE ET LOIRE	Jean-Marc FRIZOT	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA SARTHE	Didier REVEAU	**Excusé**	Pouvoir à E. MARQUET (49)
CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE	François DUNAND	**Excusé**	Pouvoir à A. De MENTHON (74)
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE SAVOIE	Antoine de MENTHON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE SEINE MARITIME	Jean-Claude WEISS	**Excusé**	Pouvoir à H. PICARD (14)
CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE	Anne THIBAULT	**Présente**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Daniel LEVEL	**Présent**	
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Florence MARY	**Excusée**	Pouvoir à D. LEVEL (G.C.)
CIG DE LA GRANDE COURONNE	Michel DELAMAIRE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DES DEUX SÈVRES	Alain LECOINTE	**Excusé**	Pouvoir à E. RENAUD (86)
CENTRE DE GESTION DE LA SOMME	Claude CLIQUET	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU TARN	Sylvian CALS	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU TARN ET GARONNE	Jean-Luc DEPRINCE	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DU VAR	Christian SIMON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DU VAUCLUSE	Maurice CHABERT	**Excusé**	Pouvoir à C. SIMON (83)
CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE	Eric HERVOUET	**Excusé**	
CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE	Edouard RENAUD	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE VIENNE	Béatrice TRICARD	**Excusée**	Pouvoir à R. RECORS (33)
CENTRE DE GESTION DES VOSGES	Michel BALLAND	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE L'YONNE	Jean-Pierre GERARDIN	**Présent**	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Jacques Alain BENISTI	**Excusé**	Pouvoir à P. LAUNAY (P.C.)
CIG DE LA PETITE COURONNE	Anthony MANGIN	**Présent**	
CIG DE LA PETITE COURONNE	Philippe LAUNAY	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUADELOUPE	Denise BLEUBAR	**Présente**	
CENTRE DE GESTION DE LA MARTINIQUE	Justin PAMPHILE	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE	Gilles ADELSON	**Présent**	
CENTRE DE GESTION DE LA RÉUNION	Juliana M'DOIHOMA	**Excusée**	
CENTRE DE GESTION DE MAYOTTE	Youssouf AMBDI	**Présent**	
CGF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	René TEMEHARO	**Présent**	

↳ **Quorum**

L'Assemblée Générale comprend tous les Présidents/Administrateurs en exercice des Centres de gestion ainsi que quatre Vice-Présidents désignés par les CIG (Deux par CIG).

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres sont présents ou représentés (soit 50 sur 100 membres la composant).

Présidents / Administrateurs présents : 46
Présidents représentés par un autre représentant de CDG : 40
Présidents présents et représentés : 86

Le quorum est atteint, l'Assemblée Générale peut siéger valablement.

Pour la FNCDG étaient présents :
Thierry SÉNAMAUD, Directeur
Cindy LABORIE, Responsable des Affaires Juridiques
Alexis BOUCHER, Juriste/Chargé de missions
Nicole BEAUJOUR, Assistante de Gestion

Administrateur et Directeurs présents (63) :

CDG 02	LALONDE	Xavier	DGS
CDG 03	GARAPON	Marie-Luce	Vice-Président CDG
CDG 03	VINCENT-CHAUMONT	Fabienne	DGS
CDG 14	DELMOTTE-VOISIN	Delphine	DGS
CDG 16	CHAUVET	Marjorie	DGA
CDG 16	CORNEIL	Laurent	DGS
CDG 17	PARLANT	Nathalie	DGS
CDG 17	GRENOT	Alexandre	Président CDG
CDG 19	CHAUVAC	Valérie	DGS
CDG 22	LE VERRE	Jean-Baptiste	Vice-Président CDG
CDG 22	LE MOIGNE	Yvon	Vice-Président CDG
CDG 22	SALLIOU	Pierre	Administrateur CDG
CDG 22	BEAUVY	Nathalie	Vice-Président CDG
CDG 22	GUIHARD	Sophie	DGS
CDG 23	TURPINAT	Vincent	Président CDG
CDG 29	RÉA	Léa	DGA
CDG 29	LONVIN	Nicolas	DGS
CDG 29	GOURVIL	Armel	Administrateur CDG
CDG 2A	DE ROCCA SERRA	Noelle	DGS
CDG 2A	BALESI	Jean-Marie	Administrateur CDG
CDG 2A	CASTELLANI	Pascaline	Administrateur CDG
CDG 2B	VALLICCIONI	Jean-François	DGS
CDG 31	DJEZZAR	Laurent	DGA
CDG 31	CLAMENS	Colette	DGS
CDG 33	MAU	Didier	Vice-Président CDG
CDG 33	DESAIGUES	Caroline	DGS
CDG 35	ANDRE	Sébastien	DGS
CDG 37	PAUMIER	Jean-Gérard	Président CDG

CDG 40	BRETON	Raphael	DGA
CDG 40	SAVARY	Yvan	DGS
CDG 45	DONCIEUX	Géraldine	DGA
CDG 47	JOURDAN	Johan	DGS
CDG 48	ABINAL	Emmanuelle	DGS
CDG 48	ITIER	Jean-Paul	Vice-Président CDG
CDG 50	ZAMOUTH	Maguelonne	DGS
CDG 56	CRUARD	Philippe	DGS
CDG 57	MICQUE	Thierry	DGS
CDG 58	MONIER	Grégorie	DGS
CDG 59	ICARD	Mathilde	DGS
CDG 64	MARCHAND	Jérémie	DGS
CDG 64	PATRIARCHE	Nicolas	Président CDG
CDG 67	CORNU	Pascale	DGS
CDG 69	DUCROCQ	Olivier	DGS
CDG 71	PERRODIN	Stéphanie	DGS
CDG 71	GORDAT	Gérald	Président CDG
CDG 77	LECLERC	Chrystel	DGS
CIG GC	NGUYEN KHAC	Jean-Laurent	DGS
CDG 80	COURIAT	Céline	DGS
CDG 83	CHILINI	Bernard	Vice-Président CDG
CDG 83	GUILLOU	Eric	DGS
CDG 83	MONIER	Blandine	Vice-Président CDG
CDG 86	REVUELTA	Vincent	DGA
CDG 86	JADAUD-PRESSAT	Isabelle	DGS
CDG 86	MARCHADIER	Rémy	Vice-Président CDG
CDG 89	GORIN	Myriam	DGS
CIG PC	BASTARD	Xavier	DGS
CDG 971	THIBAULT	Jean-claude	DGS
CDG 972	JOURDAIN AURORE	Josiane	DGS
CDG 973	MARSOT	Gilles	DGS
CDG 976	KALIHINI	Chamssidine	DGS
CDG 976	ABIDI MADI	Hafidhou	Administrateur CDG
CDG 976	ELHADAD	Soihirat	Administrateur CDG
CGF 987	BONNO	Heiarii	DGS

<u>Anciens Présidents de CDG présents (6) :</u>

Loïc CAURET (22)
Reine BOUVIER (30)
Gérard MANET (42)
Bernard CAILLIAU (62)
Roland LABRANDINE (63)
Claude PONZO (83)

Antoine OTTAVI remercie les membres de l'Assemblée Générale de leur présence qui « *témoigne de l'intérêt pour notre belle région qu'est la Corse et dans notre ville d'Ajaccio* ».

La Fédération a déjà par le passé organisé plusieurs assemblées générales délocalisées, et Antoine OTTAVI a souhaité proposer que celle de 2023 puisse se tenir dans le département de Haute-Corse car il n'y a pas eu d'événements organisés sur un territoire non métropolitain depuis le Congrès de Martinique.

« *La population insulaire de 340 000 habitants est multipliée par deux au pic de la période estivale, le poids économique du secteur touristique y est prépondérant. Nous aurons ces deux prochains jours l'occasion de visiter la ville d'Ajaccio, de découvrir Porticcio et, pour ceux d'entre nous qui restent demain de faire une balade en bateau. La Corse c'est aussi des spécialités culinaires, vous en avez eu un aperçu ce midi.* »

Antoine OTTAVI se réjouit de retrouver les membres de l'Assemblée pour cette Assemblée générale dont l'un des points inscrits à l'ordre du jour est le bilan des coordinations régionales à la suite de la loi du 6 août 2019. Les collaborations entre les Centres sont depuis de nombreuses années très largement développées et le législateur a fait évoluer à plusieurs reprises les modes d'organisation des CDG mais également leur champ de compétences mutualisées.

Aux chartes conclues entre Centres de Gestion au niveau régional ou interrégional depuis l'entrée en vigueur de la loi du 19 février 2007 se sont substitués les schémas régionaux ou interrégionaux de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Antoine OTTAVI exprime sa satisfaction d'avoir signé avec la Haute-Corse le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la Corse. Au travers de ce document, au-delà de la réponse aux obligations législatives issues notamment de la loi du 6 août 2019, « *il s'agit pour les deux établissements de conforter les mutualisations existantes, dans le prolongement des actions engagées dans la précédente charte de coopération de 2018* ».

« *Si les bases de notre coopération portent principalement sur les missions dont la coordination régionale est prévue par le législateur, tout au long du mandat, d'autres axes de rapprochement pourront être envisagés comme par exemple en matière de médiation ou de protection sociale complémentaire.*

Cette Assemblée marque également l'unité de la Fédération dont nous avons pu mesurer l'évolution et le chemin parcouru ces dernières années. Les Présidents des CDG de Corse ont reçu le mois dernier à Bastia le Président HIRIART pour présenter les actions menées depuis le début du mandat dernier en faveur des Centres et plus globalement des collectivités et de la FPT ».

Dans les prochains mois d'autres discussions sur le devenir de la Fédération auront lieu. Antoine OTTAVI se prononce « *favorablement à un statut d'établissement public qui permettrait d'aller plus loin dans la coordination nationale, dans le sens du renforcement des établissements départementaux. »*

Antoine OTTAVI conclut en souhaitant d'excellents débats en assemblée générale et des moments inoubliables dans cette belle région qu'est la Corse.

Michel HIRIART ouvre l'Assemblée générale en remerciant les membres présents. La date de l'Assemblée ayant été convenue par avance, il n'a pas été possible de la décaler malgré le choix du 9 juin par le Gouvernement pour la désignation des grands électeurs par les conseils municipaux.

Michel HIRIART remercie Antoine OTTAVI et ses équipes pour l'accueil réservé à Ajaccio et pour leur implication pour la réussite de cette Assemblée Générale.

Michel HIRIART explique que l'Assemblée Générale portera exclusivement sur :

• L'approbation du rapport financier et des comptes de l'exercice 2022 certifiés par notre Commissaire aux comptes, M. Gilles Marie, ayant réalisé l'audit des comptes annuels. Ces rapports seront présentés par notre Trésorier, le Président Sylvian CALS

• La présentation du rapport sur la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui sera assurée par Loïc CAURET.

Le Président HIRIART rappelle :

« *A ce jour, toutes les coordinations régionales ont signé, la dernière signature de schéma ayant eu lieu tout à l'heure entre la Haute-Corse et de la Corse du Sud.*

Ces schémas sont une création de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dont plusieurs dispositions ont fait évoluer les institutions de la FPT, puisqu'elle entendait notamment modifier le fonctionnement et l'organisation, tant du CNFPT que des CDG, afin de "simplifier le cadre de gestion des agents publics".

Dans ce but, le champ de compétences des CDG a été renforcé et leur mode d'organisation régional a évolué, en même temps que la mutualisation inter-Centres s'est approfondie par l'exercice en commun, à un niveau au moins régional, de nouvelles missions.

L'objectif à cette époque était de donner des « gages » au gouvernement de volontarisme en matière de coopération régionale afin de conserver l'échelon départemental.

Nous soutenions l'instauration de ces schémas déterminant les modalités d'exercice des missions gérées en commun, permettant une mutualisation régionale approfondie sans préjudice de notre indispensable proximité vis-à-vis des employeurs et des agents territoriaux, le cadre opérationnel au niveau départemental étant préservé.

Dans tous les cas d'approfondissement des mutualisations, les modes d'organisation retenus sont de nature à approfondir l'offre, le niveau et la qualité de services, de même qu'un exercice harmonieux des compétences sur l'ensemble du territoire.

Si les compétences des CDG se sont étendues, c'est notamment par le jeu du renforcement de leur fonction, de leur force, mutualisatrice : notre participation active à différents projets d'évolution de la FPT en offre plusieurs illustrations d'actualité.

Tel est le cas en matière de promotion interne.

Nous regrettions qu'aucune évolution n'ait été enregistrée quant aux règles de détermination du nombre de fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'une inscription sur la liste d'aptitude, les possibilités étant limitées du fait de l'existence de quotas fixés par les statuts particuliers.

Saisie par les remontées de nombreux CDG au sujet des difficultés de recrutement à ce titre, notre Fédération adoptait lors de son Congrès 2022, à Marseille, une motion par laquelle elle soutenait la nécessité de favoriser l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures par l'amélioration des dispositifs réglementaires relatifs à la promotion interne. Notamment par l'assouplissement des règles de quotas. En effet, le principe des quotas n'apparait plus du tout adapté à la situation actuelle.

Sans remettre en cause le principe du recrutement par concours, il est désormais sérieusement envisagé d'assouplir prochainement le contingentement au bénéfice des agents et des employeurs, dans le sens de nos propositions. Il pourrait s'agir d'un abaissement du quota d'une promotion pour trois recrutements à une promotion pour deux recrutements.

La fonction mutualisatrice des CDG est également caractérisée par leur position de Groupement d'employeurs ; elle s'illustre, par exemple, dans le cadre de leurs actions concernant les Secrétaires de mairie.

Désormais, le coordination des employeurs territoriaux se positionne d'une seule voix et réalise des observations sur les thématiques proposées par le Gouvernement.

En effet, l'enjeu que représente le maintien des Secrétaires de mairie dans leur rôle d'interlocuteur privilégié des usagers, gage du maintien de la proximité et de l'accessibilité du service public communal, demeure une question sensible. Les Centres sont particulièrement actifs pour accompagner les communes dans leurs recrutements, leurs remplacements et même leurs formations. Le métier de secrétaire de mairie est indispensable, notamment dans le cadre de l'accompagnement de l'élu et particulièrement dans les petites communes. Le secrétaire de mairie doit fait l'objet de compétences diverses et de polyvalence en matière de marchés publics, urbanisme, juridique, état civil.

En écho aux propositions de notre Fédération, la récente proposition de loi déposée au Sénat en mai dernier, visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a notamment pour objectif de :

- valoriser la fonction
- permettre la promotion interne hors quotas des agents de catégorie C exerçant cette fonction via la reconnaissance des acquis et de l'expérience, ou leur promotion en catégorie B par le biais de la validation d'une formation qualifiante initiale, de même qu'elle leur accorde le bénéfice d'avancements de carrière accéléré. De plus 67% des secrétaires de mairie sont à temps non complet.
- changer la dénomination pour « secrétaire général de mairie »

Ces évolutions entraineront des dépenses nouvelles, cependant, ces fonctions pose avec acuité la question de l'attractivité du service public local.

Notre Fédération a également participé, début mai, au salon national de l'emploi public organisé sous l'égide du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique. Nous y avons représenté les Centres de Gestion auprès des pouvoirs publics et du grand public.

Dernière illustration du potentiel de mutualisation des Centres, la réforme de la protection sociale complémentaire.

Elle fait actuellement l'objet de négociations entre la Coordination des employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif national dans le versant territorial. Parmi la coordination des employeurs, quatre représentants ont été désignés dont la Fédération, ce travail ayant été porté avec Jean-Marc FRIZOT.

Cet accord portera notamment sur les garanties socles, au bénéfice des agents, qui constitueront le cadre des futures négociations locales.

Enfin, je terminerai cette introduction en soulignant nos progrès dans la reconnaissance institutionnelle de la Fédération, par les pouvoirs publics, et, à travers elle, des Centres de Gestion.

Il a été acté au début de l'année 2023 que le Président de la FNCDG irait à la rencontre des coordinations régionales pour évoquer les missions, le fonctionnement et l'actualité de la Fédération mais aussi le projet d'établissement public.

Six rencontres ont d'ores et déjà été organisées et une réunion a été organisée ce jour avec les CDG ultra-marins. Ainsi, nous avons été reçus

- *Le 28 février à Vittel pour le Grand Est*
- *Le 4 avril à Chambéry pour la région Auvergne Rhône Alpes*
- *Le 20 avril à Caen pour la région Normandie*
- *Le 10 mai à Bastia pour la région Corse*
- *15 mai à la Rochelle pour la région Nouvelle Aquitaine*
- *25 mai à Tours pour la région Centre Val de Loire*

Les autres rencontres sont programmées avant la fin de l'automne.

Ces rencontres sont très intéressantes. Notre Fédération et nos projets intéressent tout particulièrement les élus des territoires. Nous apportons des réponses à l'ensemble des questions posées par les élus.

Un bilan des rencontres sera réalisé. »

De plus, Michel HIRIART rappelle qu'une conférence des Présidents aura lieu le 7 novembre prochain. D'ici cette date, des écrits seront transmis pour expliquer aux CDG la manière dont la transformation en établissement public est envisagée.

Michel HIRIART explique que cette question n'est pas à l'ordre du jour mais qu'il se tient disponible en cas de question de la part des membres de l'Assemblée.

Michel HIRIART remercie une nouvelle fois Antoine OTTAVI pour recevoir l'Assemblée Générale de la Fédération et propose de revenir à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en passant la parole au Trésorier.

1. Approbation du rapport financier et de la certification annuelle des comptes de l'exercice 2022

Sylvian CALS précise que le bilan de l'année 2022 présente un solde négatif d'environ 24 000 € s'expliquant principalement par une augmentation significative des tarifs des prestataires du congrès suite au report de l'événement du fait de la crise COVID.

Les dépenses de charges à caractère général s'établissement au 31 décembre 2022 à 152 594 euros. La ligne budgétaire des charges à caractère général connait une hausse de +8.45 % par rapport au budget prévisionnel. Ce chapitre concerne les frais généraux tels que la documentation générale, les équipements et leurs maintenances, les fournitures de bureaux, l'indemnité d'occupation dû par la FNCDG au prorata des locaux du CNFPT, les honoraires de l'expert-comptable, du CAC mais aussi des frais imprévus d'avocats spécialisé en droit social après l'engagement d'un contentieux par une salariée ayant quitté la Fédération et qui a été déboutée de l'ensemble de ses demandes par le conseil de prud'hommes.

Il regroupe aussi les frais en matière de téléphonie et d'affranchissement, ce poste reste stable malgré la fin du marché public passé par la centrale d'achat UGAP pour la téléphonie.

Concernant les frais de déplacement des personnels, cette ligne affiche une très nette augmentation (+102 %) notamment du fait de nombreux déplacements effectués en région, à Marseille pour la préparation du congrès en septembre 2022, mais également du fait de frais afférents aux missions exercés pour le compte de la Fédération des Présidents référents auprès de l'ANDCDG et de Monsieur CAURET, personnalité qualifiée, qui favorise l'animation du réseau des CDG coordonnateurs et participe au groupe de travail « mutualisation, nouvelles compétences » de la FNCDG.

Le chapitre des charges de personnel représente 501 143 euros au 31 décembre 2022. Il recouvre les salaires, l'indemnité de fonction du Président, les charges sociales et fiscales, la médecine du travail, la formation et les frais de recrutement et / ou mise à disposition des personnels de CDG. En l'occurrence, la ligne « frais de recrutement » intègre la mise à disposition des personnels du CDG 69 durant toute l'année 2022 afin de compenser l'absence d'un personnel du service communication, et pallier au surcroît d'activité lié à la préparation du congrès de Marseille en septembre 2022.
Le réalisé 2022 est tout de même inférieur de 11 % par rapport au budget voté en AG.

Michel HIRIART apporte une précision s'agissant du conventionnement avec le CDG 69. En effet, la chargée de communication a quitté la Fédération et a été déboutée de la totalité de ses demandes au tribunal des prud'hommes. Etant restée en arrêt maladie pendant un an, cet agent ne pouvait être remplacée sur son poste. Face à l'accroissement d'activité due en raison de l'organisation du Congrès de Marseille, le CDG 69 a proposé de mettre à disposition des agents au service de la Fédération.

S'agissant des lignes budgétaires relatives au fonctionnement des instances et aux frais de fonctionnement, Sylvian CALS rappelle que durant l'exercice 2022 ont eu lieu :
- trois Assemblées Générales,
- cinq Conseils d'Administration
- deux bureaux

Les seules dépenses engagées sont relatives à la location de salles et la restauration, exceptée l'Assemblée générale délocalisée à Marseille lors de notre Congrès. Ces frais sont pris en compte sur la ligne « Organisation du Congrès ».

Les frais de fonctionnement prennent en compte les frais de déplacement du Président (avion, train, voiture, hébergement, restauration…), en région parisienne mais également les frais de déplacements dans les départements. Sont également inclus les invitations de parlementaires ou d'élus ainsi que des fonctionnaires d'Etat, de même que les déjeuners de travail avec l'encadrement et le personnel de la structure.

La ligne Communication/manifestations/forums représente 628 322 euros et est en hausse de + 27 % par rapport au budget prévisionnel.

Ce chapitre correspond à la participation :
- Au Salon du Travail et de la mobilité professionnelle en janvier 2022 avec la tenue d'un stand
- Au Salon Nouvelle vie Pro en novembre 2022
- Au Salon des Maires du 22 au 24 novembre 2022 avec un stand FNCDG/CNFPT, plus grand que celui loué les années précédentes.

Il recouvre aussi l'organisation des différentes commissions et des groupes de travail.

Concernant les dépenses liées à l'organisation du Congrès de Marseille en 2022, cette ligne affiche la totalité des frais engagés depuis l'année 2019. En effet, malgré l'étalement des frais sur 4 années, à la demande de l'expert-comptable, la charge de cet évènement doit être comptabilisée l'année de l'évènement, alors même que certaines dépenses ont été engagées dès 2019 et que les dépenses ont été provisionnées sur plusieurs années. Comme évoqué précédemment, les facturations des prestataires ont été augmentées suite au report de l'événement du fait de la crise COVID.

Désormais, nous fonctionnerons différemment. Nous provisionnerons chaque année jusqu'au congrès de 2025, c'est-à-dire à hauteur de 100 000 euros par an. Nous reprendrons ces provisions en atténuation en 2025 sur le coût du congrès.

Michel HIRIART explique que concernant les dépenses relatives au congrès, depuis le dernier congrès à la Baule en 2018, il était prévu que les dépenses relatives au congrès, environ 400 000 euros, soit ventilé sur trois exercices. Ainsi, cette année, la Fédération commencera à payer les dépenses pour le prochain congrès 2025.

Or, pour ce congrès, ce mécanisme n'a pas été appliqué et les provisions n'ont pas été reprises. C'est la raison pour laquelle en 2022, le résultat est déficitaire. Or, ce déficit n'aurait pas dû exister si les provisions avaient été ventilées sur les trois années précédentes.

Désormais, dans la présentation des comptes, les provisions seront présentées et fléchées pour le financement du congrès.

Alain VASSELLE pose la question des provisions inscrites aux dépenses aux cours des deux exercices qui ont précédé. En effet, dans l'hypothèse où on inscrit la totalité des dépenses sur le dernier exercice, alors, la totalité des recettes doivent figurer également. Dans le cas contraire, il y aurait une incohérence de la part du comptable.

Michel HIRIART précise que des recettes « hypothétiques » ne peuvent être réalisées puisque les contrats ne sont pas signés. Les dépenses sont connues puisqu'elles sont payées mais les recettes ne peuvent être inscrites.

Philip SQUELARD précise qu'il y a eu un « quiproquo ». En effet, dans les budgets, on inscrivait en ligne des provisions. En réalité, il aurait fallu prendre une écriture comptable en fin d'année désignée « opération diverse » afin de réaliser les provisions. Or, la Fédération pensait que cela relevait de la compétence de l'expert-comptable. Une visioconférence a eu lieu avec l'expert-comptable pour établir que les provisions n'ont pu être reprises en 2022 car elles n'ont pas été créés de manière adéquate.

Pour l'avenir, le mécanisme sera modifié. Des réservations et dépenses seront réalisées en 2023 pour le congrès de 2025. Ces dépenses seront inscrites au bilan en charges comptabilisées d'avance, il ne s'agira pas des dépenses

de l'exercice. Ces dépenses seront réintégrées en 2025 et le bilan de 2025 présentera le coût total en charges d'exploitation du congrès. En recette, nous aurons les deux années de reprise de provision 2023-2024 même si ces recettes ne sont pas toutes connues. Le commissaire aux comptes considère que les recettes sont assez significatives et régulières. Désormais, l'expert-comptable passera l'écriture d'opérations diverses.

Sylvian CALS rappelle que dans les documents remis, l'ensemble des dépenses consacrées au congrès ont été détaillées.

Nicolas PATRIARCHE, Président du CDG des Pyrénées-Atlantiques s'interroge sur l'accès aux documents de la Fédération en prévision de l'Assemblée générale.

Michel HIRIART répond que l'ensemble des documents ont été mis en ligne préalablement et sont disponibles sur les espaces adhérents du site de la Fédération, conformément à ses statuts.

Sylvian CALS rappelle que la convocation précise que « *les documents relatifs à l'Assemblée Générale sont sur le site de la Fédération* ».

En ce qui concerne les outils d'information et de communication, la ligne budgétaire porte tant sur l'achat d'outils de communication, la réalisation, que sur l'édition et la diffusion de ces outils. Elle affiche une nette hausse de (+110 %) car Il a été rendu nécessaire d'externaliser certaines prestations pour pallier au remplacement de la chargée de communication concernant principalement la mise en page et l'impression d'outils de communication.

Par ailleurs, cette augmentation s'explique également par le lancement avec le CNFPT de la démarche #metiersterritoriaux.

Le marché de visioconférence a été renouvelé en 2022. L'augmentation entre le budget prévisionnel et le réalisé s'explique par l'achat d'équipements plus modernes, le développement de nouvelles fonctionnalités (« main levée ») et le passage de 50 connexions en simultané à 300 connexions.

Le total des dépenses de fonctionnement représente 1 409 112 euros.

S'agissant des recettes, la ligne principale porte sur les cotisations. En 2022, tous les Centres de Gestion adhérents ont réglé leur cotisation, soit 96 centres, ce qui représente une recette de 1 077 274 euros.

Les autres ressources proviennent :
- Des revenus de valeur mobilière de placement pour 11 764 €
- Des recettes du congrès de Marseille pour 295 363 € qui se décomposent comme suit :
 - Participation congressistes 70 800 €
 - Participation accompagnants 9 300 €
 - Participation sponsors 151 263 €
 - Subvention CDG 13 40 000 €
 - Subvention sponsor 24 000 €

Au total, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 384 401 euros au 31 décembre 2022.
Le résultat du bilan est ainsi négatif de - 24 711 euros sur l'exercice 2022.

Alain VASSELLE revient sur la question des frais des Assemblées générales et frais de représentation. Lorsqu'un Président de CDG perçoit des indemnités, un forfait de 500 euros est inclus dans l'indemnité pour les frais de déplacements. Le trésorier du CDG de l'Oise a demandé la suppression de cette ligne car il s'agit d'une faculté uniquement offerte aux élus locaux et maires mais que les CDG ne pouvaient bénéficier de ce forfait. C'est la raison pour laquelle, lors des déplacements les élus des CDG sont remboursés sur présentation de factures. La Fédération ne prend pas en charge les frais d'hôtels et les montants des remboursements des CDG sont très hétérogènes. Il serait souhaitable que la prise en charge de ces frais soient harmonisés au niveau national.

Alain VASSELLE souhaite aussi aborder le sujet de la situation particulière des Présidents de CDG qui ne peuvent se constituer une retraite complémentaire alors même que les autres élus locaux peuvent se constituer cette réserve. Il serait nécessaire de modifier la loi pour inclure les Présidents de CDG dans cet accès à la retraite complémentaire.

Michel HIRIART répond que la Fédération a connaissance de cette problématique depuis longtemps. Cependant, toutes les interventions de la Fédération auprès des pouvoirs publics n'ont pas abouti.

S'agissant des frais de déplacement, le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale ont décidé que les hébergements ne seraient pas remboursés, uniquement les frais de déplacement lorsqu'il s'agit de réunions du conseil d'administration, du bureau fédéral et des commissions, dans les conditions prévues par les statuts.

Sylvian CALS termine la présentation des comptes par deux éléments :

- l'attestation de l'expert-comptable du 9 mai 2023 précisant que ce dernier a effectué les diligences prévues par les normes professionnelles définies par l'ordre des experts comptables et précisant expressément qu'à la date de ses travaux et à l'issue de ceux-ci, il n'a pas été relevé d'éléments remettant en cause la cohérence des comptes annuels de la Fédération.

- le rapport du commissaire aux comptes. Il est précisé que le commissaire aux comptes a procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France aux vérifications spécifiques prévues par la loi et qu'il n'a pas noté d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et sur les comptes annuels de la Fédération.

Michel HIRIART soumet le rapport financier au vote des membres de l'Assemblée Générale.

Les membres de l'Assemblée générale votent à l'unanimité le rapport financier des comptes 2022.

Michel HIRIART accueille Stéphane SBRAGGIA, Maire d'Ajaccio en précisant que c'est la première fois que la Fédération tient son Assemblée Générale délocalisée en Corse. A l'occasion du programme de ces deux jours, les membres de l'Assemblée auront l'occasion de mieux connaitre la ville d'Ajaccio et que ces derniers sont ravis d'être sur ce lieu magnifique.

Michel HIRIART souligne que la communauté d'agglomération d'Ajaccio est affiliée volontaire au CDG de Corse du Sud.

Stéphane SBRAGGIA remercie Michel HIRIART pour son accueil et le choix d'Ajaccio pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération. Ajaccio travaille pour faire en sorte d'être un territoire d'accueil qui permet d'avoir des échanges et de l'activité tout au long de l'année.

Il souligne également que le choix du lieu tient aussi à la qualité du travail du Président OTTAVI et de ses équipes, notamment Noelle de ROCCA SERRA, la directrice du CDG.

Stéphane SBRAGGIA rappelle que plusieurs modes de transports sont disponibles pour visiter Ajaccio. En effet, la ville travaille particulièrement sur les modes alternatifs de déplacements urbains.

Il remercie les membres de l'Assemblée en leur souhaitant le meilleur accueil. Il connait l'importance des missions des CDG au quotidien auprès des collectivités notamment dans leur rôle de support. Ces structures d'accompagnement sont essentielles dans l'appui à la gestion des agents notamment dans les petites communes.

2. Présentation du rapport sur la mise en œuvre des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation

Michel HIRIART laisse la parole à Loïc CAURET et Cindy LABORIE pour la présentation de ce point.

Loïc CAURET précise que Cindy LABORIE a réalisé un gros travail de récupération et d'étude des schémas, c'est la raison pour laquelle la présentation du document est réalisée à deux voix.

Loïc CAURET explique que la totalité des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation ont été signés, celui de Corse ayant été signé ce jour. Il est également rappelé que les deux CIG, le CDG de Seine-et-Marne et les CDG ultra-marins ne sont pas concernés par ces schémas.

Il rappelle qu'à la création du statut par les lois de 1983 et 1984, l'organisation des Centres reposait sur un centre national de gestion de la Fonction publique territoriale. Toute coordination des centres a disparu, la loi Galland ayant supprimé les niveaux national et régional. Depuis l'Etat n'a cessé d'encourager les Centres à des mutualisations régionales et interrégionales.

Ainsi, l'année 2004 avait vu la carte des interrégions se préciser. Neuf interrégions pour les concours ont été définies entre Centres de Gestion.

Puis, la loi du 19 février 2007 prévoyait uniquement une mutualisation de quatre missions pour les agents de catégorie A :

- L'organisation des concours et examens professionnels
- La publicité des créations et vacances d'emploi
- La prise en charge des FMPE
- Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes.

La charte définissait le cadre d'exercice de ces missions gérées en commun à un niveau au moins régional avec la création de CDG coordonnateurs. La charte n'était pas prescriptive mais a été adoptée par toutes les coordinations régionales

Le législateur a élargi le champ des compétences inscrites dans les chartes de coopération (loi Sauvadet du 12 mars 2012 et loi déontologie du 20 avril 2016) en ajoutant :

- la coordination de l'organisation des concours, la publicité des créations et vacances d'emploi, la gestion des FMPE et des inaptes pour les agents de catégorie B
- le fonctionnement des conseils de discipline de recours
- la gestion de l'observatoire régional de l'emploi.

Les CDG concernés par l'évolution de la carte régionale se sont réorganisés dès 2015 au travers d'une nouvelle charte de coopération.

De 2015 à 2019, le contexte est allé dans le sens des coopérations régionales grâce aux chartes.

Cependant, dans les années 2008-2010, la Fédération connait une crise. Après 2010, la légitimité de l'organisation est réaffirmée sur les territoires mais également s'agissant de notre intervention vis-à-vis de l'Etat. C'est à cette époque que les statuts de la Fédération ont été réadaptés.

A la suite de la crise financière de 2008, les collectivités connaissent d'importantes baisses de dotations et en 2016, le niveau de cotisation du CNFPT a diminué de 1% à 0,9%. De plus, le Ministère avait également demandé à ce que les Centres de Gestion baissent leur cotisation. La Fédération a soutenu et obtenu auprès des pouvoirs publics le maintien du taux de cotisation obligatoire à 0,8%.

Cependant, à travers les rapports de l'IGA, IGAS et IGF, un certain nombre de questions se sont posées sur la pertinence du maintien des CDG départementaux. Il existait un risque que fusion des CDG avec le CNFPT et de suppression des Centres départementaux.

Jacques SAVATIER, Député de la Vienne, et Arnaud de BELENET, Sénateur de la Seine-et-Marne, ont été nommés - par le Premier ministre le 11 octobre 2018- parlementaires en mission chargés d'une mission temporaire sur la formation et la gestion des carrières des agents des collectivités territoriales.

Cette mission parlementaire s'inscrivait dans le cadre de la mission de modernisation de la fonction publique territoriale et devait permettre de faire des propositions sur :

- Le contenu précis des prestations attendues du CNFPT et des CDG, tant par les agents que par les employeurs publics. Dans ce cadre, a été abordée la question des missions respectives des deux réseaux

dont l'articulation pourrait être simplifiée et améliorée ainsi que du niveau de gestion le plus pertinent en fonction du service concerné (régional, interdépartemental, départemental ou infra-départemental)
- Le niveau de prestations attendu des deux réseaux et la façon d'en assurer le suivi
- Les modalités de financement des deux réseaux afin d'ajuster au mieux les contributions des employeurs territoriaux aux services effectivement rendus
- Les outils de gestion et de contrôle à mettre en place afin d'assurer la transparence sur les moyens de fonctionnement du CNFPT et des CDG ainsi que les flux de financement entre ces établissements.

Les Pouvoirs publics avaient une méconnaissance des CDG et de leurs missions. Cette méconnaissance s'est illustrée à l'occasion du sujet sur le rescrit fiscal et le risque d'application de la TVA sur les missions facultatives des Centres.

La mission a rencontré la Fédération et de nombreux CDG afin de mieux saisir le fonctionnement et le rôle des CDG.

La mission a formulé 24 propositions et a souhaité rappeler les objectifs qu'elle a poursuivis :
- optimiser et renforcer la fonction RH des collectivités dans un contexte de profondes transformations de leur cadre d'action et de leurs politiques publiques
- améliorer l'efficience du dispositif, dans le respect de la maîtrise de la dépense publique locale
- renforcer sa transparence, au service des collectivités territoriales et de leurs agents
- conserver l'unicité de la FPT et la péréquation territoriale
- tenir compte des évolutions législatives

La mission soulignait dans son rapport publié en février 2019 que les deux réseaux CNFPT et CDG apparaissent *« déterminants dans l'accompagnement de ces transformations »*.

Le rapport souligne que les CDG permettent *« une mutualisation de la fonction RH et contribuent à l'homogénéité de la FPT »*. Toutefois, il pointe l'hétérogénéité de ces établissements et la *« mutualisation de certaines fonctions qui apparaît de plus en plus pertinente à l'échelle régionale »*.

L'article 14 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la création d'un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation en remplacement de la précédente charte élaborée par les centres de gestion.

Cette proposition a été portée par la Fédération afin de dépasser le cadre des chartes non prescriptives dans un cadre législatif et organisé, bien que le schéma proposé soit extrêmement libre dans son organisation.

Sans modifier la structure initiale du réseau des CDG, ce schéma, qui vise à favoriser la mutualisation des missions au niveau régional, traduit l'ambition de renforcer et de favoriser la collaboration entre les CDG d'un même ressort territorial. Il vise ainsi à préciser les missions exercées par le centre coordonnateur et celles exercées par un ou plusieurs centres pour le compte des autres centres. Il vise également à définir les moyens mis en commun pour l'exercice des missions régionalisées.

Cette évolution permet, tout en conservant une proximité avec les territoires, de soutenir le mouvement de mutualisation et de spécialisation des expertises, ainsi que la qualité des prestations des CDG.

Cindy LABORIE précise que le rapport a été réalisé à partir d'une enquête menée auprès des CDG coordonnateurs en juillet 2021 et juillet 2022 ainsi qu'à partir des éléments de ces coordonnateurs tels que les éléments préalables ou schémas de coordination. Elle remercie l'ensemble des CDG coordonnateurs pour ces éléments.

Cindy LABORIE rappelle le cadre juridique des schémas prévu par deux articles du CGFP.

L'article L 452-11 du code général de la fonction publique prévoit que : *« Les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions, en élaborant un schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (…) »*.

Ce schéma va plus loin que les chartes précédentes car l'article précise que qu'il *« détermine les modalités d'exercice de ces missions »* et « *détermine les modalités de remboursement des dépenses correspondant à ces missions. Le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation peut confier l'exercice d'une mission à l'un ou plusieurs des centres de gestion pour le compte de tous. »*

En vertu des dispositions de l'article L 452-34 du CGFP, *« les missions suivantes sont exercées en commun par les centres de gestion à un niveau au moins régional :*
1° L'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B
2° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégorie A, B et C
3° La prise en charge […] des fonctionnaires de catégories A et B momentanément privés d'emplois
4° Le reclassement […] des fonctionnaires de catégories A et B devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
5° La gestion de l'observatoire régional de l'emploi
6° La mission générale d'information sur l'emploi public territorial définie au 7° de l'article L 452-35
7° La publicité des listes d'aptitude […]
8° L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
9° Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L 124-2
10° La désignation d'un référent laïcité prévu à l'article L 124-3
11° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions assurant leur fiabilité ».

Au préalable de l'élaboration des schémas, chaque coordination a établi un bilan des coopérations jusqu'à l'entrée en vigueur des schémas parfois avec l'intervention d'un prestataire extérieur. Une réflexion supplémentaire a été portée pour les régions dans le périmètre a été modifié. Par exemple, en Région Nouvelle Aquitaine, trois chartes avaient été conclues dans le périmètre des anciennes régions.

Sur le contenu des schémas, il y a une évolution des missions mutualisées en dehors de ce qu'à prévu le législateur. Auparavant, les chartes s'appuyaient majoritairement sur les missions prévues par le législateur : organisation des concours, FMPE, inaptes et bourse de l'emploi. Avec les schémas de mutualisation, une véritable évolution est à souligner.

Cependant, en Occitanie, préalablement à la constitution du schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation, une analyse des coopérations existantes entre les 13 Centres de gestion a été réalisée. Celle-ci relevait différentes modalités de coopérations spécifiques aux Centres de gestion, notamment dans le cadre de conventions particulières dans des domaines non couverts par la charte régionale. Cette analyse du bilan de la coopération mettait en évidence un partage d'informations entre les Centres d'Occitanie, au cours de rencontres régulières des 13 directeurs, la mise en place de commissions en matière d'emploi et de concours et de groupes de travail permanents ou ponctuels.

En région AURA, une charte a été ratifiée par les Centres de Gestion des douze départements de la nouvelle région le 5 décembre 2016, pour la période 2017 - 2020. L'objectif de cette charte était, au-delà des coopérations imposées par la loi, de mutualiser de nouvelles missions. la charte prévoyait une expertise mutualisée dans les domaines suivants :
- L'assistance à la retraite
- L'assistance à la mobilité
- Le conseil en organisation
- Le bilan de compétences
- Le calcul des allocations de retour à l'emploi
- La paie à façon.

Outre ces exceptions, les chartes restaient dans le périmètre des missions prévues par le législateur.

S'agissant de la méthodologie, outre la phase de diagnostic préalable avec le bilan des mutualisations existantes avec l'appui ou non d'un cabinet extérieur, un important travail de définition de principes, ambitions, orientations à mettre en avant dans ces schémas.

A titre d'exemple, en Bretagne, les 5 priorités de la coopération régionale sont les suivantes :

- Renforcer l'attractivité de la FPT
- Repenser la santé au travail pour le service public
- Porter une dynamique d'expérimentation
- Se donner un temps d'avance pour l'innovation technologique au service des collectivités
- S'engager pour une convergence des pratiques sur l'ensemble du territoire

Dans les Hauts de France, le schéma traduit l'ambition de renforcer le service rendu aux collectivités avec une forte exigence de qualité de service. Il vise à favoriser et organiser la collaboration entre les CDG au niveau régional, tout en conservant et sécurisant une intervention départementale en proximité des collectivités.

Le schéma pose également des valeurs communes (L'identité départementale des centres de gestion, le principe de subsidiarité, le principe de proximité, les CDG tiers de confiance), tout comme celui adopté par les CDG de la Région AURA et du Centre Val de Loire (coopération solidaire, axée autour des principes de subsidiarité et de complémentarité, efficacité, économie de moyens) et d'Occitanie (Proximité, efficience, agilité, intelligence collective, innovation/expérimentation, droit à l'erreur, évaluation, clause de revoyure). Dans les Pays de Loire, les cinq CDG ont retenu quatre principes fondateurs : proximité, complémentarité, solidarité territoriale, expérimentation.

Généralement, les bases de la coopération sont posées et répondent aux exigences législatives prévues à l'article L 452-34 du code général de la fonction publique (mutualisation de l'organisation des concours, gestion commune des FMPE, observatoire de l'emploi…).

Toutefois, plusieurs coordinations ont souhaité « aller plus loin » dans la mutualisation. Ainsi, concernant le contenu des schémas, plusieurs coordinations ont souhaité mutualiser des missions complémentaires à celles définies à l'article L 452-34 du code général de la fonction publique. C'est le cas pour les régions Hauts de France, AURA, Normandie, Bretagne, Occitanie et Nouvelle Aquitaine.

Dans les Pays de la Loire, des réflexions sur la qualité de vie au travail, la santé, le conseil en organisation, le conseil en évolution professionnelle, les archives feront également l'objet d'une étude dans le cadre de la coopération régionale.

Plusieurs schémas portent principalement sur le champ des missions dont la loi prévoit une mutualisation a minima régionale. Cependant, dans certaines coopérations ont été décidées la création d'une FAQ juridique commune, la possibilité de déport en matière de médiation préalable obligatoire, la création d'un réseau des déontologues, l'aide au recrutement et à la mobilité.

Certains CDG ont mis en place un socle facultatif de coopération qui reprend quasiment toutes les missions des CDG, qu'elles soient obligatoires ou facultatives comme par exemple : le remplacement et l'intérim et le développement des usages numériques à travers notamment le développement de la dématérialisation et l'archivage électronique.

Plusieurs coopérations ont mis en place des chefs de filât avec des missions gérées ou exercées pour le compte d'autres centres du périmètre régional par un CDG autre que le coordonnateur. Seulement 3 schémas adoptés sur les 11 ne font pas référence à des chefs de filât. Tous les autres y font référence de manière plus ou moins détaillée.

Par exemple, en Occitanie, quatre niveaux d'intervention sont définis dans le schéma :
• des coordonnateurs (un seul Centre de gestion coordonne la mission pour toute la région)
• des pilotes (un CDG qui a pour mission de piloter un groupe)
• des référents (plusieurs Centres de gestion disposant de l'expertise peuvent apporter du conseil sur la mission)
• des prestataires de service (plusieurs Centres de gestion disposant de l'expertise peuvent fournir le service aux autres Centres de gestion).

Loïc CAURET évoque le sujet de la gouvernance, de la désignation du CDG coordonnateur et de la présidence.

Pour la présidence, plusieurs cas de figures existent :

- les CDG coordonnateurs sont désignés comme représentants et le Président du CDG coordonnateur est désigné comme représentant de la région ou de l'inter région.
- Système de rotation de la présidence, principalement dans les régions avec un nombre de département plus faible.
- Dans une coopération, il existe un système de vote à bulletin secret pour désigner le Président de la coopération.

Le CDG coordonnateur a principalement une mission de coordination et d'animation. Le CDG assurant la présidence de la coordination :
- Fixe l'ordre du jour des différents organes après consultation des autres Centres de Gestion
- Convoque les membres aux réunions des instances
- Anime la réunion
- Rédige et diffuse le procès-verbal aux membres
- Fixe le calendrier annuel des réunions

S'agissant des instances de décision, quatre modèles existent :
- un comité stratégique ou d'orientation
- un comité de direction avec la conférence des présidents
- un Codir avec les Présidents, vice-présidents et directeurs
- les comités particuliers thématiques sur des sujets spécifiques

Certains fonctionnements d'instances intègrent des systèmes de vote. Ces comités se réunissent selon des calendriers différents : tous les trimestres, semestres, etc…
Il existe dans chacune des coopérations des règles d'organisation formalisées mais chaque coordination s'organise comme elles le souhaite.

La quasi-totalité des organisations régionales ont créé des budgets annexes en général gérés par le Centre coordonnateur.

En général, les modalités financières s'appuient sur deux éléments :
- une cotisation des CDG au prorata du nombre d'agents gérés
- une part des reversements du CNFPT pour les concours et la gestion des FMPE

Michel HIRIART précise que normalement, les compensations du CNFPT sont affectées et ne doivent concerner que les missions pour lesquelles elles sont prévues.

Loïc CAURET alerte les membres de l'Assemblée sur les risques liées à cette pratique. Aujourd'hui, la situation financière des coopérations régionales est plutôt bonne.

Cindy LABORIE évoque le sujet de l'adoption, de la communication, de la durée, de l'évaluation et du suivi des schémas.

L'article L 452-11 du code général de la fonction publique prévoit que le schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation est transmis au représentant de l'État dans la région, à l'initiative du CDG coordonnateur. Une réponse ministérielle du 5 août 2021 précise que c'est la seule obligation prévue dans le cadre de l'adoption de ce document : *« Aucune disposition ne prévoit l'adoption de ce schéma par délibérations concordantes de chaque CDG concerné ».* Cependant, 9 coordinations sur 11 font référence à des délibérations concordantes prises dans les CDG. Celles-ci sont souvent en visa des schémas.

Au-delà de la transmission au Préfet, certains schémas prévoient une transmission à la FNCDG ou une publication sur les sites internet du Centre de Gestion coordonnateur et/ou sur celui de chaque CDG membre de la coopération. La majorité des centres a organisé une signature solennelle du schéma.

S'agissant de la durée des schémas, certains sont adoptés pour la durée du mandat et seront renouvelés en 2027 (Nouvelle-Aquitaine, Grand Est, AURA).
Pour d'autres, la durée est plus réduite, de trois ans (dans la région Centre Val de Loire le schéma couvre les années 2022 à 2024) ou quatre ans (Pays de la Loire, Normandie). En Occitanie, la durée du schéma est de six ans à compter du 1er janvier 2023. En région PACA, le schéma a pris effet au 1er janvier 2023, il est conclu pour une

période de trois ans renouvelables par reconduction expresse. Les mêmes modalités de durée et de reconduction expresse sont prévues par le schéma adopté par les CDG de Corse en juin 2023.

Le schéma adopté dans les Hauts de France ne prévoit pas de durée du schéma, même si le terme de mandat est évoqué dans une clause du document.

Le règlement de coopération en région Bretagne ne prévoit pas non plus expressément de durée du schéma signé le 17 décembre 2021 mais implicitement, il est adopté pour six ans, chacun des quatre présidents ayant une présidence tournante d'un mandat de 18 mois.

Tous les schémas ne comprennent pas de dispositions relatives à son évaluation. Toutefois, plusieurs schémas prévoient que chaque année, l'avancement de la mutualisation fait l'objet d'une communication du président du CDG coordonnateur aux autres présidents dans le cadre d'un bilan annuel. Par ailleurs, certains schémas évoquent la participation à la réunion des CDG coordonnateurs organisée annuellement par la FNCDG. Dans le cadre du schéma adopté dans les Hauts de France, les CDG ont convenu de s'entendre sur la nécessité dans le temps d'identifier et mettre en œuvre des évaluations périodiques du niveau de satisfaction des offres et d'évaluation annuelle des expérimentations menées. En région AURA, le schéma fera l'objet d'une évaluation tant quantitative que qualitative arrêtée au 31 décembre de l'année précédant son terme.

En Occitanie, la réalisation d'un bilan annuel général de la coordination et d'un bilan annuel par mission est inscrite dans le schéma. Ces bilans comprennent une évaluation quantitative et qualitative à partir d'indicateurs.

La dernière partie du schéma prévoit ses modes de révision. Il s'agit de modalités de révision par avenant approuvée dans les mêmes termes. Dans certaines coordinations, toute modification du schéma pourra intervenir à tout moment, par avenant, moyennant l'accord de la majorité qualifiée des 2/3.

Dans une coordination, le schéma de coordination, de mutualisation, de spécialisation ne prévoit pas de modalités d'évaluation ou de modification. Toutefois, il est indiqué que le schéma peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avant la fin de sa période de validité.

Loïc CAURET souligne le volet à la fois règlementaire et politique du schéma régional. Beaucoup de CDG le font valider au niveau départemental pour obtenir une certaine légitimité de celui-ci.

S'agissant des finances, il existe un certain nombre de systèmes de convention entre CDG. En effet, toutes les opérations au niveau régional peuvent prendre la forme d'une organisation interdépartementale par convention d'un département avec d'autres sur des missions spécifiques. Cela permet une grande souplesse dans l'organisation régionale.

Ce document de synthèse des schémas pourra être formalisé afin d'en tirer des conclusions. L'objectif serait de présenter ces conclusions aux pouvoirs publics, aux autres associations d'élus et à nos partenaires.

L'objectif est également de rendre ce document dynamique, revenir sur l'évaluation et le bilan et ainsi incrémenter et enrichir les schémas. Il s'agit d'une méthode de « benchmark » pour échanger les expériences et les faire valoir.

Il est également nécessaire de valoriser cette synthèse auprès des parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat. L'idée serait que la Fédération fasse un retour aux pouvoirs publics pour constater les avances et progrès en matière de mutualisation régionale, garants de la continuité et de la pertinence de l'échelon départemental.

Cela viendrait également renforcer la crédibilité et la légitimité de la Fédération pour son organisation future en établissement public, ajoute Loïc CAURET.

Alain VASSELLE remercie Loïc CAURET et Cindy LABORIE pour cette présentation complète. La priorité sur ce travail, juge Alain VASSELLE, est de présenter les éléments aux parlementaires SAVATIER et DE BELENET en charge de la mission. L'objectif est d'apporter la preuve de la proactivité des Centres en matière de mutualisation.

Le principe de subsidiarité doit être la ligne directrice des niveaux local, départemental et national.

Vincent LE MEAUX explique qu'il considère que l'Etat est de plus en plus présent dans les questions organisationnelles du Pays. Ce rapport doit pouvoir constituer une base de travail pour démontrer la légitimité d'action de la Fédération sur les questions statutaires de la FPT. L'objectif est d'éviter que l'Etat n'intervienne directement dans les schémas d'organisation des Centres.

3. Questions diverses

Alain VASSELLE évoque la question de la mise en place du référent déontologue des élus.

Michel HIRIART répond que la Fédération a saisi la DGCL de ce sujet. La DGCL a répondu que le référent déontologue des élus ne pouvait être désigné parmi les agents de la collectivité concernée ou du Centre de Gestion. En effet, le CDG n'a pas été désigné par la loi comme étant compétent sur cette mission. Il revanche, il peut s'agir de la personne avec laquelle le CDG a conventionné pour la mission de référent déontologue des agents. En toutes hypothèses, il doit s'agir d'une personne extérieure à la collectivité.

Éric DURAND confirme que le CDG ne peut assurer la mission de référent déontologue des élus mais peut accompagner les collectivités en les orientant vers un référent déontologue qu'elles devront désigner pour elles-mêmes puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence du CDG.

Philippe LOCATELLI estime qu'il existe un « vide juridique » sur ce sujet. Par conséquent, il estime qu'il n'apparait pas comme interdit au CDG d'exercer cette mission pour les collectivités de leur ressort. En effet, les CDG ont vocation à répondre aux besoins des collectivités.

Christian SIMON précise que le CDG du Var a mis en place la mission de référent déontologue sous la forme d'un collège.

Michel BRUNET évoque la question de la Médiation. Il s'interroge sur les formations des médiateurs au sein des Centres de Gestion.

Cindy LABORIE répond que la médiation est désormais une mission obligatoire des CDG depuis le 1er janvier 2022. La FNCDG avait coordonné, lors de l'expérimentation menée depuis 2018, des sessions de formation auprès de la CNPM et du CMAP. Au total, près de 80 médiateurs ont été formés. Des sessions de formation ont été mises en place pour les primo-médiateurs ainsi des certifications. L'expérimentation a eu des résultats tout à fait positifs puisqu'environ les 2/3 des saisines soumises au médiateur ont permis de faire émerger des solutions à l'amiable entre les parties.

Sylvain CALS précise que Karine CALVIERE-JALBY, Directrice du CDG du Tarn et Marc PHILIPPON, Directeur du CDG de Haute-Loire sont les référents ANDCDG sur le sujet de la médiation.

Hubert PICARD évoque la question de l'apprentissage et de son financement. Il indique avoir été destinataire d'un courrier du CNFPT du 30 mai évoquant les difficultés de financement de l'apprentissage.

Michel HIRIART répond que ce sujet a été évoqué en coordination des employeurs (CET). En effet, en 2021, le Gouvernement avait signé avec le CNFPT un accord sur le financement de l'apprentissage. Or, le Gouvernement est revenu sur cet accord et prévoit de retirer les financements initialement engagés.

La Coordination des employeurs a obtenu le soutien de l'Etat, dans les conditions initiales, soit prolongé pour trois années supplémentaires. Cependant, le Gouvernement a indiqué qu'après cette date, les financements seront supprimés. Cette situation est particulièrement délicate, le CNFPT ayant indiqué que le nombre d'apprentis dans la fonction publique était en hausse ces dernières années.

Ainsi, le Président du CNFPT, en accord avec la Coordination des employeurs, a décidé que seul un contrat d'apprentissage sur deux au sein d'une collectivité territoriale sera financé par le CNFPT.

Cependant, l'objectif des employeurs est de conserver le financement de l'Etat et de France compétences. En effet, le CNFPT ne peut assumer seul la charge financière de l'apprentissage.

Anthony MANGIN évoque le sujet de l'apprentissage. Les baisses de financement ont entrainé la fermeture d'un centre de formation des apprentis en Ile-de-France. Cette situation est dommageable car la FPT a un besoin prégnant de compétences et l'apprentissage constitue une des voies de formation et du recrutement dans la FPT.

Alain VASSELLE estime qu'il existe une situation de déficit de la formation initiale des fonctionnaires territoriaux. La Région dispose de compétences en matière de formation.

Michel HIRIART répond que les Régions ne sont pas en mesure de prendre le relais de l'Etat en matière de financement de l'apprentissage.

- Congrès de la FNCDG 2025

Michel HIRIART explique que le palais des congrès de Montpellier ayant annulé la réservation de la Fédération pour le congrès 2025, celui-ci aura désormais lieu à Lille.

- Mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la fonction publique

Michel HIRIART précise qu'il a accepté, sur demande du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques, de mener une mission sur le fonds de prévention de l'usure professionnelle dans la Fonction Publique. Cette mission est menée conjointement avec l'IGA et l'IGAS.

Des auditions sont organisées et plusieurs points sont abordés :
- les actions prioritaires à mener par le fonds de prévention
- les publics ciblés
- Le rattachement ou la gestion du fonds de prévention
- le financement du fonds de prévention

Les conclusions de la mission sont attendues pour le mois de septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Antoine de MENTHON
Secrétaire général
Président du Centre de Gestion
De Haute-Savoie